



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 23862

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la situation des douanes dans notre pays. En effet, à l'heure où l'espace dit de « Schengen » a permis l'ouverture des frontières intracommunautaires, il convient de renforcer les contrôles mobiles au sein de la zone pour éviter la multiplication des infractions constatées depuis plusieurs mois. Or les effectifs et les moyens de l'administration des douanes semblent bien insuffisants pour faire face à cette tâche. En outre, la complexité des procédures oblige cette administration à de nouvelles missions pour lesquelles elle apparaît sous-équipée. Cette situation compromet l'efficacité de la lutte contre la fraude dans notre pays. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état de ses réflexions en cette matière.

Texte de la réponse

Le 1er janvier 1993, les formalités de nature douanière ou fiscale liées au franchissement des frontières intérieures ont été supprimées. Il en a résulté une suppression des contrôles statiques aux frontières intérieures. Cependant, la nécessité de la lutte contre les trafics illicites a conduit à maintenir une capacité d'intervention immédiate dans la zone frontalière. Le réseau des unités mobiles a ainsi été restructuré et les moyens techniques ont été modernisés et accrus de façon à permettre des interventions intermittentes, inopinées et sélectives, aléatoires ou ciblées, compatibles avec l'exigence communautaire de proportionnalité des contrôles. Cette restructuration a également pris en compte le maintien, après le 1er janvier 1993, de trente-cinq observatoires placés sur les frontières intracommunautaires ayant pour vocation de permettre une bonne connaissance des flux pour optimiser l'emploi des techniques de ciblage des contrôles, assurer une capacité de réaction immédiate en situation exceptionnelle et être le lieu privilégié de la coopération transfrontalière. Par ailleurs, la mise en oeuvre du principe de libre circulation des personnes dans le cadre de la convention de Schengen a fait suite à la libre circulation des marchandises ; l'objectif fixé était la suppression graduelle des contrôles de police et de douane exercés aux frontières communes afin de les reporter soit à l'intérieur du territoire, soit à la frontière extérieure. En outre, une série de mesures compensatoires à la libre circulation des personnes a été prévue. Ainsi le système informatique, Système d'information Schengen (SIS), a été mis en place, et la coopération policière et douanière a été renforcée. Les agents des douanes et les officiers de police judiciaire ont en effet été dotés de nouveaux pouvoirs juridiques qui leur permettent d'effectuer des contrôles dans une zone de vingt kilomètres en deçà des frontières terrestres intérieures ainsi que dans les zones accessibles au public des aéroports, ports, gares ferroviaires et routières ouverts au trafic international désignés par arrêté du 23 mars 1995. Pour améliorer l'efficacité des interventions des services de l'Etat, une circulaire, organisant, d'une part, la complémentarité entre la police nationale et le service des douanes et, d'autre part, la coopération avec la gendarmerie nationale pour le renforcement de la surveillance des frontières intérieures de l'espace Schengen, a été signée le 7 juin 1996. S'agissant des effectifs, il convient de signaler que si le nombre d'agents dans les unités exerçant aux frontières intérieures a été ramené de 3 300 à 1 600 agents - cette réduction correspondant à la suppression de 160 unités statiques de surveillance - les effectifs sont restés stables globalement depuis le début des années 1990, les unités implantées à l'intérieur du territoire ainsi que

celles à l'extérieur de l'Union européenne ayant été renforcées compte tenu des missions dévolues aux services de la surveillance. De plus, cinquante emplois supplémentaires ont été affectés à la branche surveillance au titre de la loi de finances de 1998. Enfin, la loi de finances pour 1999 prévoit une augmentation des crédits de fonctionnement et d'investissement de la douane qui devrait permettre d'entreprendre différentes actions en vue notamment d'améliorer les conditions de travail des agents et de renouveler les moyens des services de la surveillance.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23862

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 256

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3615